

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Madame Pascale KUHRI, DGS**

Arrêté n°2020-ADM-08

Le Maire de SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Pascale KUHRI, Attaché Principal, exerce les fonctions de directeur général des services de la ville de Saint Romain de Jalionas. et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire de la Commune de Saint Romain de Jalionas, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Pascale KUHRI, Attaché Principal, **à compter du 26/05/2020, pour une durée de 3 mois**, pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 7500 €,
- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune.

Afin de pouvoir transmettre à la trésorerie les flux PES pour les paies ainsi que la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera Publié au recueil des actes administratifs, et notifié à l'intéressée.

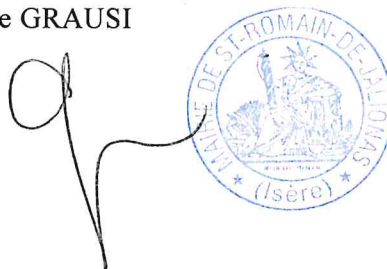
Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité
- à Monsieur le Préfet

FAIT à ST ROMAIN DE JALIONAS, le 26 mai 2020

Le Maire,
Jérôme GRAUSI

Notifié le 28/05/2020
Pascale KUHRI



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.